

**2024C025**

## ARRÊTÉ MODIFICATIF DE RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES

- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;
- Vu l'arrêté n°2023-DAJA-021 du 13 avril 2023 accordant délégation de signature aux agents du Département pour les arrêtés ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2023 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu l'arrêté n°2024C010 du 22 février 2024 instituant une régie de recettes et d'avance dénommée « régie centrale du Pôle Culture » située à l'Extension de l'Hôtel du Département, 28 boulevard Emile Zola, 92 000 Nanterre ;
- Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental ;

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024C010 en date du 22 février 2024 est abrogé.

Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> Avril 2024, Il est institué une régie d'avance et de recettes dénommée « régie centrale du Pôle Culture »

Article 3 : Cette régie est installée à l'Extension de l'Hôtel du Département, 28 boulevard Emile Zola à Nanterre (92000).

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, la régie sera installée à l'ARC, Bâtiment So Work, 14 rue Hoche, Puteaux (92400) ;

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée, la billetterie des animations notamment ceux de la Tour aux Figures (NC 7062)
- Les droits d'entrée dans le cadre des 30 jours de programmation du Département (NC 7062)
- Redevances des conventions d'occupation du domaine public pour les artisans en résidence (NC 752)
- Redevances des conventions et autorisations d'occupation du domaine public pour les privatisations (NC 752)
- Mécénat, dons en espèces (NC 7588)
- Loyers du Jardin des Arts et du Design (NC 752)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées par :

- Numéraires
- Chèques
- Virements
- Encaissements en ligne

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de fournitures (NC 6068) et petit équipement (NC 60632)
- Achat de livres et de documentation (NC 6182)
- Frais de transports de personnes extérieures à la collectivité (NC 6245)
- Frais de transports de biens (NC 6241)
- Alimentation (NC 60623)
- Achat de spectacles et autres frais artistiques jusqu'à 10 000 € (NC 6188)
- Droits d'auteur (NC 6581)
- Rémunération d'emplois occasionnels (NC 6414)
- Rémunération d'intermittents du spectacle (NC 6414)
- Paiement des cotisations à l'Urssaf (NC 6451)
- Paiement des cotisations aux caisses de retraite (NC 6453)
- Paiement des cotisations aux Assedic (NC 6454)
- Paiement des charges sociales (NC 6478)
- Remboursement de frais de déplacement, d'hébergement, de restauration pour le personnel rémunéré à la vacation (NC 6488)
- Remboursement des droits d'entrée en cas de fermeture d'un site culturel (NC 6588)
- Remboursement des produits de la billetterie en cas de fermeture d'un site culturel ou d'annulation de l'animation (NC 6588)



[Nous contacter](#)

Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20240404-2024C025-AR  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
37, rue des Longues Rues - 92000 Nanterre

- Remboursement des participations des agents de la Direction de la culture à des colloques, salons et séminaires (NC 6188)
- Commissions et frais bancaires (NC 627)

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Virements,
- Prélèvements,

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor public.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 300 €.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars : 80 000 €
- du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet : 300 000 €
- du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre : 80 000 €

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.


Article 13 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une sujétion « régisseur » dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation.

Article 14 : M. le Directeur général adjoint du Pôle Attractivité Culture et Territoire et M. le Payeur départemental sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Nanterre, le 4/04/2024

Julie POURVÉLLARIE

Cadre référent cellule comptable  
Direction des Finances  
Service de l'exécution budgétaire

Date	Qualité Nom et Prénom	Mention manuscrite	Signature
04/04/24	M. le Payeur départemental Par procuration  Caroline COULOUMY Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques	(vu pour information)  Vu pour information	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**2024C026**

## ARRÊTÉ MODIFICATIF DE RÉGIE D'AVANCE ET DE RECETTES

- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;
- Vu l'arrêté n°2023-DAJA-021 du 13 avril 2023 complété par l'arrêté n°2024-DAJA-28-A accordant délégation de signature aux agents du Département pour les arrêtés ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2023 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu l'arrêté n°2024C025 du 4 avril 2024 instituant une régie de recettes et d'avance dénommée « régie centrale du Pôle Culture » située à l'Extension de l'Hôtel du Département, 28 boulevard Emile Zola, 92 000 Nanterre ;
- Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental ;



**Nous contacter**

Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20240916-2024C026-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception en préfecture : 02/10/2024



57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

## ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°2024C025 en date du 4 avril est abrogé.

Article 2 : A compter du 17 Septembre 2024, Il est institué une régie d'avance et de recettes dénommée « régie centrale de la Direction de la Culture »

Article 3 : Cette régie est installée à l'ARC, Bâtiment So Work, 14 rue Hoche, Puteaux (92400) ;

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits d'entrée, la billetterie des animations notamment ceux de la Tour aux Figures (NC 7062)
- Les droits d'entrée dans le cadre des 30 jours de programmation du Département (NC 7062)
- Redevances des conventions d'occupation du domaine public pour les artisans en résidence (NC 752)
- Redevances des conventions et autorisations d'occupation du domaine public pour les privatisations (NC 752)
- Mécénat, dons en espèces (NC 7588)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées par :

- Numéraires
- Chèques
- Virements
- Encaissements en ligne
- Pass Culture

Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Achat de fournitures (NC 6068) et petit équipement (NC 60632)
- Achat de livres et de documentation (NC 6182)
- Frais de transports de personnes extérieures à la collectivité (NC 6245)
- Frais de transports de biens (NC 6241)
- Alimentation (NC 60623)
- Achat de spectacles et autres frais artistiques jusqu'à 10 000 € (NC 6188)
- Droits d'auteur (NC 6581)
- Rémunération de personnel vacataire (NC 6414)
- Rémunération d'intermittents du spectacle (NC 6414)
- Paiement des cotisations à l'Urssaf (NC 6451)
- Paiement des cotisations aux caisses de retraite (NC 6453)
- Paiement des cotisations aux Assedic (NC 6454)
- Paiement des charges sociales (NC 6478)
- Remboursement de frais de déplacement, d'hébergement, de restauration pour les intermittents du spectacle, le personnel rémunéré à la vacation et les bénévoles (NC 6488)
- Remboursement des droits d'entrée en cas de fermeture d'un site culturel (NC 6588)
- Remboursement des produits de la billetterie en cas de fermeture d'un site culturel ou d'annulation de l'animation (NC 6588)
- Remboursement des participations des agents de la Direction de la culture à des colloques, salons et séminaires (NC 6188)
- Commissions et frais bancaires (NC 627)



**Nous contacter**

Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20240916-2024C026-DE  
Date de télétransmission : 02/10/2024  
Date de réception préfecture : 02/10/2024  
57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires,
- Chèques,
- Virements,
- Prélèvements,

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès du Trésor public.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 300 €.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé comme suit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février : 40 000 €
- du 1<sup>er</sup> mars au 31 juillet : 200 000 €
- du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre : 40 000 €


Article 11 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci aura atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une sujétion « régisseur » dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation.

Article 14 : M. le Directeur général adjoint du Pôle Attractivité Culture et Territoire et M. le Payeur départemental sont chargés chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

16/09/2024  
A Nanterre, le  
Laure Guignet  
Chef de service de l'exécution budgétaire  
Direction des Finances

Date	Qualité Nom et Prénom	Mention manuscrite	Signature
16/09/24	M. le Payeur départemental Par procuration Caroline COULOUMY Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques	(vu pour information) Vu pour information	

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**2024C028**

### **ARRÊTÉ MODIFICATIF DE REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES**

- Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;
- Vu l'arrêté n°2023-DAJA-021 du 13 avril 2023 complété par l'arrêté n°2024-DAJA-28-A du 14 août 2024 accordant délégation de signature aux agents du Département pour les arrêtés ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 22 décembre 2023 relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu l'arrêté n°2024C011 en date du 22 février 2024 instituant une régie d'avance et de recettes auprès de la Maison de Chateaubriand, sise, 87 rue de Chateaubriand, 92290 Chatenay-Malabry ;
- Vu l'avis conforme de M. le Payeur départemental ;



**Nous contacter**

Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20241003-2024C028-AR  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de réception en préfecture : 04/10/2024  
 57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté n°2024C011 en date du 22 février 2024 est abrogé.
- Article 2 : A compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2024, il est institué une régie d'avance et de recettes auprès de la Maison de Chateaubriand.
- Article 3 : Cette régie est installée à la Maison de Chateaubriand, 87 rue de Chateaubriand, Chatenay-Malabry (92290).
- Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :
- Droits d'entrée (NC 7062),
  - Billetterie des animations (NC 7062),
  - Vente de marchandises (NC 707),
  - Abonnements et ventes d'ouvrage (NC 7088),
  - Autres produits d'exploitation (redevance et frais liés à la mise à disposition de ressources et de données publiques) (NC 7088),
  - Dons, legs et mécénat (NC 10251).
- Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraires,
  - Chèques bancaires,
  - Virements bancaires
  - Cartes bancaires,
  - Encaissements en ligne
  - Pass Culture

Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets.

- Article 6 : La régie paie les dépenses suivantes :
- Achat de fournitures et petits matériels, (NC 6068) (hors marchés publics) ;
  - Alimentation, (NC 60623) (hors marchés publics) ;
  - Photocopies et documentation, (NC 6182) (Hors marchés publics) ;
  - Achat d'objets rares chinés (NC 6068) ;
  - Livres rares, épuisés (NC 6182) ;
  - Remboursement des produits défectueux des boutiques (NC 65888) ;
  - Remboursement des entrées en cas d'annulation de manifestations (NC 65888) ;
  - Prestations de services dont frais de pressing et de vétérinaire, (NC 6188) (hors marchés publics) ;
  - Remboursement des frais de transport sous réserve que les personnes concernées ne soient pas agents titulaires ou contractuels du département, (NC 6245) ;
  - Remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et frais de parking pour le personnel rémunéré à la vacation et personnes extérieures à la collectivité, (NC 6188) ;
  - Remboursement des participations des agents à la Maison de Chateaubriand à des colloques, salons, séminaires, et festivals, (NC 6188) ;
  - Remboursement d'adhésions à des associations professionnelles (NC 6568).





Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraires,
- Chèques bancaires,
- Cartes bancaires,
- Virements,
- Paiements en ligne.

Article 8 : Un compte de dépôt est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.

Article 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 9 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Article 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200 €.

Article 11 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 13 : Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une sujétion « régisseur » dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : M. le Directeur général adjoint du Pôle Attractivité, Culture et Territoire et M. le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Nanterre, le 3 Octobre 2024

*Leban*  
Cadre référent  
Cellule projets transversaux.

Date	Qualité Nom et Prénom	Mention manuscrite	Signature
02/10/24	M. le Payeur départemental Par procuration	(vu pour information) <i>Vu pour information</i>	<i>Caroline</i>

Caroline COULOUMY

Inspectrice divisionnaire  
des Finances Publiques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 - 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Nous contacter

Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



www.hauts-de-seine.fr

Accusé de réception en préfecture  
092-229200506-20241003-2024C028-AR  
Date de télétransmission : 04/10/2024  
Date de réception en préfecture : 04/10/2024



57, rue des longues Raies - 92000 Nanterre